

MEMO DROITS D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'étudiant est l'auteur de son travail, son travail est donc protégé par le droit d'auteur et il se doit de respecter le droit des autres auteurs

Toute production de votre part (mémoire, rapport, support de présentation...) fait de vous un auteur d'une œuvre de l'esprit tel que le conçoit l'article **L. 112-1** du **Code la Propriété Intellectuelle**.

En ce sens, votre travail est protégé par le droit d'auteur dès sa création et vous avez le droit de vous opposer à sa reproduction, à sa diffusion ou encore à son altération.

De même, vous êtes tenu de respecter les droits des autres auteurs et d'obtenir de leur part leur autorisation écrite de réutiliser leur travail, de le reproduire, voire de le diffuser.

Qu'est-ce que le plagiat ?

Toute production de votre part requiert donc une totale intégrité et transparence intellectuelle et scientifique, sous peine d'être accusé de plagiat. Le terme "plagiat", d'ailleurs, n'est pas reconnu en tant que tel dans le droit mais sa pratique contrevient au droit d'auteur et relève du vol de la propriété intellectuelle.

L'article **L122-4** du **Code de la Propriété Intellectuelle** le déclare en ces termes :

« Toute représentation ou reproduction illégale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque »

Le plagiat est donc un acte illégal. Celui qui prend ce risque s'expose à la fois à une **sanction disciplinaire** (blâme, exclusion...) en accord avec l'article **R811-11** du **Code de l'éducation**, mais également à une **sanction pénale** pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende selon les articles **L335-2** et **L335-3** du **Code de la Propriété Intellectuelle**.

A TBS Education le contrôle des travaux académiques est effectué grâce à un logiciel détecteur de similitudes appelé **Original** qui utilise une base de données composée de documents publiés (lorsqu'il y a accord avec les éditeurs), de documents disponibles en accès libre sur internet et de travaux déposés dans l'outil par les différents clients. De cette façon les travaux des étudiants sont comparés à la base de connaissance disponible.

Comment l'éviter ?

Pour éviter le plagiat, il convient toujours de citer les auteurs des œuvres dont on ne détient pas les droits. Pour cela, plusieurs techniques de rédaction existent :

- La **citation** : c'est un *renvoi*, d'abord dans le corps du texte, qui permet de faire une citation courte et rapide, avant de renvoyer, effectivement, vers la *référence complète*, généralement rédigée en fin de texte, dans une bibliographie, afin de permettre à quiconque de retrouver la source originale de votre propos.
- ➔ La citation peut être **directe** (avec les propos d'un autre auteur reproduits intégralement entre *guillemets*) ou **indirecte** (avec reformulation de votre part, ce qu'on appelle la *paraphrase*). Dans les deux cas, le lecteur doit comprendre que ces propos ne vous appartiennent pas.

- Attention, citer un texte dans une **langue étrangère** ou **traduire** des propos n'efface pas les règles : il faut continuer à citer et préciser, si traduction il y a, qu'elle est de votre fait.
- Les **images** (graphiques, schémas, photographies, dessins, etc.) sont également soumises au droit d'auteur et leur(s) auteur(s) doivent être mentionnés.

On peut donc citer des passages d'autres œuvres à condition d'en indiquer les auteurs et dans une certaine limite. On considère ainsi le droit de courte citation comme relevant d'une exception au droit d'auteur (article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle) :

« Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire : [...]

3° Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :

a) Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées. »

La longueur de la citation est limitée à ce qui est « nécessaire à la compréhension »¹. En outre, la citation vient en soutien à votre propos et sert votre argumentation. Elle ne remplace en rien votre travail de rédaction et de réflexion.

L'exception pédagogique

En France, il existe une exception appelée exception pédagogique qui permet une réutilisation et diffusion limitée d'œuvres protégées (images, textes, musique...) et ce uniquement pour les communautés apprenantes (étudiant, enseignant, chercheur...).

Concrètement, elle autorise la reproduction ou la représentation d'extraits à des fins d'illustration pédagogique dans un contexte d'enseignement ou de dépôt de documents dans des environnements de travail sécurisés (ENT, Moodle...).

Toute diffusion publique, sur internet, sort du cadre de l'exception pédagogique.

- Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html%20?cid_bo=106736
- Bulletin officielle n°35 du 29 septembre 2016 : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=35077
- Pour consulter le champ d'application de cette exception : <https://bibliotheque.tbs-education.fr/default/droits-de-reproduction-2.aspx>

TBS Education signe un contrat annuel avec le Centre Français de la Copie (CFC) qui encadre la réutilisation des œuvres dans un contexte pédagogique et qui est chargé de la rémunération des auteurs concernés. Ce contrat inclue une rémunération forfaitaire annuelle financée par l'école.

Les œuvres du domaine public

En France, les œuvres dont les auteurs sont décédés depuis 70 ans ou plus sont versés dans ce que l'on appelle le « domaine public », elles deviennent donc librement réutilisables. Le droit moral reste lui inaliénable et incessible, il convient donc toujours de citer les auteurs.

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_courte_citation#cite_note-8

Les différentes licences de droit

Les licences *Creative Commons* permettent à tout auteur de spécifier les conditions de réutilisation et de diffusion de leurs œuvres.

Quelques exemples *Creative Commons* :



Attribution
CC BY



Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions
CC BY-SA



Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale
CC BY-NC

**Consulter le détail des licences
et leur descriptif :**

<https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>

Diffuser son travail académique en accès ouvert

En accès ouvert veut dire de manière **permanente** et **gratuite en ligne**. Pour cela vous pouvez publier dans une *revue en accès ouvert* et/ou déposer votre travail dans une *archive ouverte*.

Les revues

Certaines revues font payer des frais de publication (ou *APC – Article Processing Charges*) aux auteurs ou à leur laboratoire. Le coût varie selon la revue. **Attention** aux éditeurs prédateurs qui peuvent vous solliciter pour une publication dans leur revue sans passer par un processus d'évaluation par les pairs, sans travail éditorial, avec des APC parfois très élevés.

Les archives ouvertes

Que votre travail ait fait l'objet ou non d'une publication, il peut être déposé dans une archive ouverte. Les archives ouvertes garantissent l'accessibilité et la conservation pérenne de vos documents (thèse, article, communication...).

- Pour davantage de précisions et de conseils, n'hésitez pas à consulter et télécharger le passeport pour la Science Ouverte publié par le *Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* :

Passeport pour la Science Ouverte | Guide pratique à l'usage des doctorantes et des doctorants. [en ligne] Disponible à l'adresse : <https://www.ouvrirelascience.fr/passeport-pour-la-science-ouverte-guide-pratique-a-lusage-des-doctorants> [Consulté le 7 janvier 2022]

Rester vigilant sur le droit d'auteur

Une fois votre thèse publiée et diffusée en ligne voire imprimée, vous sortez du cadre de l'exception pédagogique. Si vous ne citez que de petits extraits, vous restez dans le cadre du droit de courte citation mais si vous souhaitez reproduire un texte plus long, vous devrez demander l'autorisation à l'auteur. De même, pour chaque image (dessin, graphique, tableau, schéma...) vous devez obtenir les autorisations de l'auteur. Pour une photo, cette autorisation peut également s'accompagner de celle de la ou les personnes photographiées. Une photographie de bâtiment requiert l'autorisation de l'auteur de la photographie et du propriétaire du bien.

Trouver des mémoires et des thèses en ligne

Chercher un mémoire

Site de la Bibliothèque

Toute personne connectée peut consulter les mémoires ou thèses professionnelles mis à disposition par leurs auteurs sur le site de la Bibliothèque. Le téléchargement n'est pas possible :

<https://bibliotheque.tbs-education.fr/Default/SearchMinify/46b03b51909727b4b5e85abe7103b762>

HAL-DUMAS

DUMAS est un portail de dépôt et d'accès aux mémoires universitaires allant du niveau bac+4 au bac+6 :

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/>

SUDOC - mémoires

Le SUDOC est un catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur. Il signale les thèses mais également les mémoires. Pour cela il faut utiliser l'onglet de recherche "Tous les mots" puis choisir « Note de thèse » et écrire « mémoire » dans la recherche :

rechercher (et) ▼	Note de thèse ▼	trier par	pertinence ▼
<input type="text" value="mémoire"/>			<input type="button" value="Recherche"/>

<http://www.sudoc.abes.fr/>

Chercher une thèse

SUDOC - thèses

En recherche avancée, vous pouvez limiter votre recherche au type de publication « Thèses » :

http://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1/ADVANCED_SEARCHFILTER

Thèses.fr

Ce site recense l'ensemble des thèses de doctorat soutenues en France depuis 1985, qu'elles soient en cours de préparation ou déjà soutenues : <https://theses.fr/>

HAL

HAL est une archive ouverte pluridisciplinaire, qui permet de déposer et de consulter des articles de niveau recherche et des thèses de doctorat :

<https://hal.archives-ouvertes.fr/>



PASTEL

Ce site rassemble depuis 2002 les thèses des écoles de ParisTech : <http://pastel.archives-ouvertes.fr>

OATD

Moteur de recherche pour trouver des travaux étudiants en accès ouvert : <https://oatd.org/>

En savoir plus

Les textes législatifs

Article L335-2 du **Code de la propriété intellectuelle**, version en vigueur depuis le 05 juin 2016 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032655082/#:~:text=Toute%20%C3%A9dition%20d'%C3%A9crits%2C%20de,toute%20contrefa%C3%A7on%20est%20un%20d%C3%A9lit.

Section 2 : Procédures disciplinaires (Articles R811-10 à R811-15) du **Code de l'éducation**, version en vigueur au 14 juin 2005 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000030722193/2015-06-14?dateVersion=14%2F06%2F2015&nomCode=2nLdeA%3D%3D&page=1&query=+R811-11&searchField=ALL&tab_selection=code&typeRecherche=date&anchor=LEGIARTI000030722197#LEGIARTI000030722197

Quelques conseils de lecture

CARON, *Christophe*, 2013. **Droit d'auteur et droits voisins**. 3e éd. Paris : LexisNexis. Manuel. ISBN 9782711017201

ECO, *Umberto* et CANTAGREL, *Laurent*, 2018. **Comment écrire sa thèse**. Paris : Flammarion. Champs. ISBN 9782081422421

GAUTIER, *Pierre-Yves*, 2017. **Propriété littéraire et artistique**. 10e éd., revue et augmentée. Paris : PUF. Droit fondamental. ISBN 9782130736707

KALIKA, *Michel*, 2016. **Le mémoire de master: piloter un mémoire, rédiger un rapport, préparer une soutenance**. 4e éd. Paris : Dunod. Method'o. ISBN 9782100743186

KALIKA, *Michel*, MOURICOU, *P.* et GARREAU, *L.*, 2021. **Le mémoire de master : piloter un mémoire, rédiger un rapport, préparer une conférence**. Malakoff : Dunod. Method'o. ISBN 9782100826889

PIERRAT, *Emmanuel*, 2005. **Le droit d'auteur et l'édition**. 3e éd. rev. et augm. Paris : Editions du cercle de la librairie. ISBN 9782765409144

ROMELAER, *Pierre* et KALIKA, *Michel*, 2016. **Comment réussir sa thèse: définir un sujet, conduire une recherche, soutenir sa thèse**. 3e éd. Paris : Dunod. Method'o. ISBN 9782100745432

VIVANT, *Michel* et BRUGUIÈRE, *Jean-Michel*, 2013. **Droit d'auteur et droits voisins**. 2e édition. Paris : Dalloz. Précis. Droit privé. ISBN 9782247103829

Pour en apprendre davantage sur les techniques de citation et le plagiat

- Quiz en ligne : <https://view.genial.ly/605c9ea473cef90d606816d2/learning-experience-didactic-unit-plagitdef>
- Des guides et des mémos disponibles au téléchargement : <https://bibliotheque.tbs-education.fr/default/nos-guides.aspx>
- Des outils existent pour automatiser la récupération et l'édition de bibliographiques : <https://www.zotero.org/> ; <https://zbib.org/>
- Vous pouvez aussi prendre RDV avec la TBS Library pour poser vos questions et vous former : <https://bibliotheque.tbs-education.fr/Default/nos-ateliers.aspx>

Pour consulter des guides et les recommandations de l'Etat sur la Science Ouverte et les publications scientifiques

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. « **Ouvrir la Science** » [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.ouvirlascience.fr/> [Consulté le 07/01/22]